

Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Mandat et méthodes de travail

Contexte

1. Le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (ci-après «le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance») a été créé par le Conseil d'administration pour servir de forum d'échanges et promouvoir un dialogue ciblé. À sa 340^e session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a décidé que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance tiendrait deux réunions avant sa 341^e session (mars 2021) et présenterait son premier rapport à cette session. Il a en outre été convenu que le groupe de travail tripartite examinerait son mandat et ses méthodes de travail à sa première réunion.

Mandat

2. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est chargé d'examiner, d'élaborer et de présenter au Conseil d'administration des propositions visant à s'assurer que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'Organisation, en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres.
3. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance exerce ses activités conformément au présent mandat et aux orientations données par le Conseil d'administration.
4. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance arrête son programme de travail en tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration.

Composition

5. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Ses membres ne sont pas tenus d'être membres du Conseil d'administration. Tous les gouvernements intéressés peuvent assister et participer aux discussions.

Présidence et conduite des débats

6. Les membres gouvernementaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance désignent l'un d'entre eux à la présidence du groupe. Si cette désignation ne fait pas l'objet

► **TWGD/Mandat et méthodes de travail (paragraphe 16 mis à jour lors de la troisième réunion en juin 2021)**

d'un choix unanime, deux membres gouvernementaux sont nommés pour assumer conjointement la présidence du groupe et président les réunions à tour de rôle.

7. Le président représente le groupe de travail tripartite devant les autres organes de l'OIT, le cas échéant. Le groupe de travail tripartite, par l'intermédiaire de son président, rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.
8. Le président dirige les débats, veille au maintien de l'ordre et au bon déroulement des délibérations, accorde ou retire le droit de parole, soumet les questions pour décision et constate et déclare qu'il y a consensus.
9. Le président a le droit de prendre part aux débats.
10. Aucun membre du groupe de travail tripartite ni aucun autre participant ne peut s'exprimer sans avoir demandé la parole au président, qui l'accorde en principe dans l'ordre des demandes.

Adoption des décisions

11. Les décisions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont prises par consensus, et ses recommandations consensuelles sont soumises au Conseil d'administration pour décision et suite à donner. Les membres du groupe de travail tripartite mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Dans ce cas, toute opinion divergente, ou réserve, est consignée au compte rendu, sans pour autant que cela constitue un obstacle à l'adoption de la décision concernée.
12. Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents sont consignés dans le rapport du groupe de travail tripartite au Conseil d'administration.

Secrétariat et établissement de rapports

13. Les membres du secrétariat des réunions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont désignés par le Directeur général. Le secrétaire général de la réunion représente le Directeur général et remplit les fonctions de chef du secrétariat. Le secrétariat apporte l'appui administratif et fonctionnel nécessaire pour faciliter les délibérations du groupe de travail tripartite.
14. Les documents de travail du groupe de travail tripartite et les rapports de ses réunions au Conseil d'administration sont rendus publics.
15. Le secrétariat des réunions établit un compte rendu analytique des travaux du groupe de travail tripartite reflétant les vues exprimées par les membres du groupe et les autres participants.
16. Après réception du premier rapport du groupe de travail tripartite en mars 2021, le Conseil d'administration a décidé de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et de demander au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022) (aux termes de la décision du Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021)).